

DÉPARTEMENT

AVEYRON

ARRONDISSEMENT

COMMUNE :

RODEZ

Toutes les communes

Élection du maire et des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

35

Nombre de conseillers en exercice

35

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six le Vingt-sept du mois de mars à 19 heures 00 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de RODEZ.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

MAZARS Stéphane	LIRAUD Emmanuel	CABROLIER Kévin
VIDAL Sarah	MIQUEL Elodie	ROUMEGOUS Virginie
BESSIERE Pierre	RAMONDENC Brice	TEYSSEDRE Christian
PEYROUTY Elodie	VALADIER Agnès	RENIER Laura
NICOLAS Olivier	COSSON Jean-Michel	CORTESE Franck
SOUCHARD Karine	FERNANDEZ Edwige	BULTEL-HERMENT Monique
RAYNAL Fabrice	FILOE Ewan	AUGUY-PERIE Nathalie
CHAPELLE Pascale	VEZY Camille	MISTRETTA Carole
DESTREBECQ Clovis	SMIRNOFF Pierre	LAURAS Christophe
GUY Carine	LUCAS Sophie	MONTEILLET Florian
JULIEN Serge	AUSTRUY Fabien	BONVALET-YOUNES Sarah
CAYLA Florence	DROMER Eugénie	

Absents

1 :

.....

.....

.....

.....

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1. Installation des conseillers municipaux²

La séance a été ouverte sous la présidence de M Christian TEYSSÉDRE, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M Ewan FILOE a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 35 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

Mme Pascale CHAPPELLE – LISTE « Rodez pour la vie en partage »

Mme Laura RENIER – LISTE « Tous Ruthénois »

Mme Sarah BONVALET-YOUNES – LISTE « Rodez Citoyen »

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 35
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 2
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 7
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 26
- f. Majorité absolue ⁴ 14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Stéphane MAZARS	26	VINGT SIX
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M Stéphane MAZARS a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M Stéphane MAZARS élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 10 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 9 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 10 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁵

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 2 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 Liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

⁵ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 35
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 8
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 26
- f. Majorité absolue ⁴ 14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LISTE 1 – Elodie PEYROUTY	26	VINGT SIX
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Elodie PEYROUTY Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ⁶

.....

.....

.....

⁶ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

DÉPARTEMENT

AVEYRON

COMMUNE : RODEZ

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection **NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS** (dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la
Monsieur	MAZARS Stéphane	23/03/1969	Maire	4547
Madame	Elodie PEYROUTY	03/12/1983	1 ^{ère} Adjointe	4547
Monsieur	Pierre BESSIERE	29/08/1964	2 ^{ème} Adjoint	4547
Madame	Sarah VIDAL	17/07/1982	3 ^{ème} Adjointe	4547
Monsieur	Olivier NICOLAS	27/04/1966	4 ^{ème} Adjoint	4547
Madame	Karine SOUCHARD	27/04/1975	5 ^{ème} Adjointe	4547
Monsieur	Fabrice RAYNAL	16/11/1964	6 ^{ème} Adjoint	4547
Madame	Pascale CHAPELLE	27/07/1969	7 ^{ème} Adjointe	4547
Monsieur	Clovis DESTREBECQ	19/09/1995	8 ^{ème} Adjoint	4547
Madame	Carine GUY	24/03/1967	9 ^{ème} Adjointe	4547
Monsieur	Serge JULIEN	06/02/1962	10 ^{ème} Adjoint	4547
Monsieur	COSSON Jean-Michel	07/01/1957	Conseiller municipal	4547
Monsieur	SMIRNOFF Pierre	04/07/1957	Conseiller municipal	4547
Madame	CAYLA Florence	10/04/1964	Conseillère municipale	4547
Madame	VALADIER Agnès	01/09/1969	Conseillère municipale	4547
Madame	FERNANDEZ Edwige	06/03/1970	Conseillère municipale	4547

¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

Monsieur	LIRAUD Emmanuel	23/06/1972	Conseiller municipal	4547
Madame	LUCAS Sophie	23/11/1972	Conseillère municipale	4547
Madame	ROUMEGOUS Virginie	08/02/1981	Conseillère municipale	4547
Monsieur	RAMONDENC Brice	10/08/1982	Conseiller municipal	4547
Madame	MIQUEL Elodie	28/02/1983	Conseillère municipale	4547
Monsieur	AUSTRUY Fabien	14/08/1984	Conseiller municipal	4547
Monsieur	CABROLIER Kévin	15/02/1986	Conseiller municipal	4547
Madame	DROMER Eugénie	16/04/1986	Conseillère municipale	4547
Madame	VEZY Camille	02/07/1987	Conseillère municipale	4547
Monsieur	FILOE Ewan	02/11/2005	Conseiller municipal	4547
Monsieur	TEYSSÉDRE Christian	06/11/1952	Conseiller municipal	3635
Madame	BULTEL-HERMENT Monique	21/09/1961	Conseillère municipale	3635
Madame	AUGUY-PÉRIE Nathalie	27/01/1971	Conseillère municipale	3635
Monsieur	LAURAS Christophe	11/09/1974	Conseiller municipal	3635
Monsieur	CORTESE Franck	08/11/1974	Conseiller municipal	3635
Madame	MISTRETTA Carole	05/07/1983	Conseillère municipale	3635
Madame	RENIER Laura	20/04/1986	Conseillère municipale	3635
Monsieur	MONTEILLET Florian	14/11/1990	Conseiller municipal	1075
Madame	BONVALET-YOUNES Sarah	29/03/2002	Conseillère municipale	1075

Fait à RODEZ, le 27 mars 2026.

Secrétaire de séance
 Signé : Ewan FILOE
 Acte dématérialisé

Le Maire
 Signé : Stéphane MAZARS
 Acte dématérialisé

Le Doyen d'âge
 Signé : Christian TEYSSÉDRE
 Acte dématérialisé

Assesseurs :
 Signé : Pascale CHAPPELLE
 Laura RENIER
 BONVALET-YOUNES Sarah
 Acte dématérialisé

DÉPARTEMENT

AVEYRON

COMMUNE : RODEZ

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

EPCI à fiscalité propre :

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

35

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	Monsieur	MAZARS Stéphane	23/03/1969	22 mars 2026	4547	OUI
2	1 ^{ère} Adjointe	Madame	Elodie PEYROUTY	03/12/1983	22 mars 2026	4547	OUI
3	2 ^{ème} Adjoint	Monsieur	Pierre BESSIERE	29/08/1964	22 mars 2026	4547	OUI
4	3 ^{ème} Adjointe	Madame	Sarah VIDAL	17/07/1982	22 mars 2026	4547	OUI
5	4 ^{ème} Adjoint	Monsieur	Olivier NICOLAS	27/04/1966	22 mars 2026	4547	OUI
6	5 ^{ème} Adjointe	Madame	Karine SOUCHARD	27/04/1975	22 mars 2026	4547	OUI
7	6 ^{ème} Adjoint	Monsieur	Fabrice RAYNAL	16/11/1964	22 mars 2026	4547	OUI
8	7 ^{ème} Adjointe	Madame	Pascale CHAPELLE	27/07/1969	22 mars 2026	4547	OUI
9	8 ^{ème} Adjoint	Monsieur	Clovis DESTREBECQ	19/09/1995	22 mars 2026	4547	OUI
10	9 ^{ème} Adjointe	Madame	Carine GUY	24/03/1967	22 mars 2026	4547	OUI
11	10 ^{ème} Adjoint	Monsieur	Serge JULIEN	06/02/1962	22 mars 2026	4547	OUI
12	Conseiller municipal	Monsieur	COSSON Jean-Michel	07/01/1957	22 mars 2026	4547	
13	Conseiller municipal	Monsieur	SMIRNOFF Pierre	04/07/1957	22 mars 2026	4547	
14	Conseillère municipale	Madame	CAYLA Florence	10/04/1964	22 mars 2026	4547	OUI
15	Conseillère municipale	Madame	VALADIER Agnès	01/09/1969	22 mars 2026	4547	OUI
16	Conseillère municipale	Madame	FERNANDEZ Edwige	06/03/1970	22 mars 2026	4547	
17	Conseiller municipal	Monsieur	LIRAUD Emmanuel	23/06/1972	22 mars 2026	4547	OUI
18	Conseillère municipale	Madame	LUCAS Sophie	23/11/1972	22 mars 2026	4547	
19	Conseillère municipale	Madame	ROUMEGOUS Virginie	08/02/1981	22 mars 2026	4547	
20	Conseiller municipal	Monsieur	RAMONDENC Brice	10/08/1982	22 mars 2026	4547	OUI
21	Conseillère municipale	Madame	MIQUEL Elodie	28/02/1983	22 mars 2026	4547	OUI

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

22	Conseiller municipal	Monsieur	AUSTRUY Fabien	14/08/1984	22 mars 2026	4547	
23	Conseiller municipal	Monsieur	CABROLIER Kévin	15/02/1986	22 mars 2026	4547	
24	Conseillère municipale	Madame	DROMER Eugénie	16/04/1986	22 mars 2026	4547	
25	Conseillère municipale	Madame	VEZY Camille	02/07/1987	22 mars 2026	4547	
26	Conseiller municipal	Monsieur	FILOE Ewan	02/11/2005	22 mars 2026	4547	
27	Conseiller municipal	Monsieur	TEYSSÉDRE Christian	06/11/1952	22 mars 2026	3635	OUI
28	Conseillère municipale	Madame	BULTEL-HERMENT Monique	21/09/1961	22 mars 2026	3635	OUI
29	Conseillère municipale	Madame	AUGUY-PERIE Nathalie	27/01/1971	22 mars 2026	3635	
30	Conseiller municipal	Monsieur	LAURAS Christophe	11/09/1974	22 mars 2026	3635	
31	Conseiller municipal	Monsieur	CORTESE Franck	08/11/1974	22 mars 2026	3635	OUI
32	Conseillère municipale	Madame	MISTRETTA Carole	05/07/1983	22 mars 2026	3635	
33	Conseillère municipale	Madame	RENIER Laura	20/04/1986	22 mars 2026	3635	OUI
34	Conseiller municipal	Monsieur	MONTEILLET Florian	14/11/1990	22 mars 2026	1075	OUI
35	Conseillère municipale	Madame	BONVALET-YOUNES Sarah	29/03/2002	22 mars 2026	1075	

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,

A, Rodez

, le 27 mars 2026

Le Maire
 Signé : Stéphane MAZARS
 Acte dématérialisé

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : PROCES VERBAL ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

.....
Date de décision: 27/03/2026

Date de réception de l'accusé 27/03/2026
de réception :

.....
Numéro de l'acte : PV2026001

Identifiant unique de l'acte : 012-211202023-20260327-PV2026001-AU

.....
Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 5 .1 .1

Institutions et vie politique

Election executif

maire, adjoints, président, vices-présidents d'E.P. et d'E.P.C.I.

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : PV ELECTION MAIRE ET ADJOINTS.pdf (

99_AU-012-211202023-20260327-PV2026001-AU-1-1_1.pdf)

Annexe : FEUILLE PROCLAMATION.pdf (99_AU-012-211202023-20260327-
PV2026001-AU-1-1_2.pdf)

FEUILLE DE PROCLAMATION

Annexe : TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL.pdf (

99_AU-012-211202023-20260327-PV2026001-AU-1-1_3.pdf)

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL